

## Condamné pour diffamation, le média d'extrême droite Frontières face à ses contradictions en appel

Le média d'extrême droite Frontières a de nouveau confronté le « street-medic » Maxime G. devant la cour d'appel de Lyon ce mardi 5 mai. Le directeur de publication, Erik Tegnér, toujours absent, conteste sa condamnation pour diffamation lors d'un premier procès en janvier 2026.

★ Édition abonnés

Léa Bidault, avec Élian Delacôte

Publié le 6 mai 2026 ·

Imprimé le 6 mai 2026 à 19h29 par thomas fourrey (thfou@yahoo.fr). ·

Modifié le 6 mai 2026 ·

🕒 3 minutes



Tribunal de Lyon, le 20 mai 2025.

Sa condamnation pour diffamation en première instance n'a pas découragé *Frontières* et son directeur de publication, Erik Tegnér. Le média d'extrême droite a de nouveau été entendu par la cour d'appel de Lyon, dans une affaire de diffamation concernant un « street-medec » lyonnais.

Dans un article intitulé « À Lyon, l'association Street-médic 69 infiltrée par les black blocs et la Jeune garde », publié en décembre 2024, le média d'extrême droite soutient « sans aucune nuance », selon la défense, que « l'ancien président de l'association, Maxime G., est un ancien Gilet jaune, membre des black blocs. »

Le street-medec incriminé, Maxime G., avait estimé que ces propos étaient discriminatoires, les black blocs étant assimilés à un mouvement violent.

## Une défense « bis repetita »

À quelques détails près, le procès en appel n'a été que la répétition de l'audience en première instance. La défense d'Erik Tegnér se base encore une fois sur sa liberté d'expression et sa bonne foi. L'avocat du militant d'extrême droite, Me Frédéric

Pichon, a qualifié les propos publiés dans *Frontières* d'« anodins, descriptifs, dépourvus d'excès », avant d'ajouter : « Si j'étais directeur de publication de *Frontières*, je les aurais validés sans la moindre difficulté. » Erick Tegnér n'aurait fait que son travail en usant de sa liberté d'expression.

Du côté de la partie civile, Maxime G. rappelle qu'il n'a jamais fait partie des « black blocs ». « Ma tenue noire en manifestation, c'est ma tenue de street-medec », s'est-il expliqué à la barre de la cour d'appel.

Il insiste sur les conséquences de l'article sur sa vie personnelle, avec des troubles du sommeil, un état dépressif et d'hypervigilance. « Je crains des répercussions dans mon quotidien, voire d'être atteint physiquement, du fait des tensions avec l'extrême droite », énumère-t-il.

Son avocate, Me Kainess Lakehal, affirme encore que les allégations tenues à l'encontre de Maxime G. sont diffamatoires, et ne reposent sur aucune enquête journalistique approfondie. Une lecture des faits corroborée par la procureure générale, qui a demandé des peines similaires à celles prononcées en première instance : 2 000 euros d'amende avec sursis, assortis de 1 000 euros de dommages et intérêts et 1 000 euros de remboursement de frais de justice.

## Revirement idéologique ou infiltration : un témoin ambivalent

Au cœur de l'affaire, un militant bien connu de l'extrême droite lyonnaise, Clément Schertz, actuel président du syndicat étudiant La Cocarde Lyon et coorganisateur de la marche en hommage à Quentin Deranque, le 21 février dernier. Il a servi de principale source pour l'article de *Frontières*. Un témoignage insuffisant et biaisé, selon le conseil de Maxime G.

### Pour en savoir plus

[Derrière l'hommage à Quentin, l'extrême droite néofasciste défile en toute décomplexion](#)

[La Cocarde : le retour d'un syndicat étudiant d'extrême droite à Lyon](#)

Le témoin était également l'ancien secrétaire de l'association Street-medec 69, avant de la quitter et de témoigner contre son ex-collègue Maxime G. L'avocat de *Frontières* assure que ce retournement de personnalité « ne discrédite pas son

témoignage ».

Mais l'avocate du street-médic est d'un tout autre avis : « Dans l'article de *Frontières*, il n'y a aucune précision que M. Schertz est engagé politiquement, militant d'extrême droite, et représentant de la branche lyonnaise de la Cocarde ». Selon nos informations, le jeune homme est membre du syndicat étudiant d'extrême droite depuis au moins février 2024, soit avant la publication de l'article.

## **Diffamation de *Frontières* : « il a toujours condamné les violences »**

Selon Me Kaïness Lakehal, il se serait infiltré à dessein dans l'association de Maxime G. afin de pouvoir écrire cet article à son encontre. Un article sans aucun contradictoire, ni preuve matérielle avancée sur ce qu'il avance concernant le street-medic.

Si Clément Schertz dit de Maxime G. qu'il est non seulement un « black bloc », mais aussi qu'il « se réjouit des attentats du 7 octobre, en les glorifiant », certains membres de l'association portent un tout autre discours. « Maxime G. n'aurait jamais mis autant d'énergie à secourir tout le monde s'il faisait partie des « black blocs ». Il a toujours condamné les violences contre les forces de l'ordre », estiment-ils dans des attestations fournies à la partie civile.

L'avocate de Maxime G. demande 5 000 euros de dommages et intérêts, assortis de 2 000 euros de frais de justice. Le délibéré de la cour d'appel de Lyon sera rendu le 30 juin.



**Retrouvez cet article sur  
Rue89 Lyon !**

<https://www.rue89lyon.fr/2026/05/06/condamne-pour-diffamation-le-media-dextreme-droite-frontieres-face-a-ses-contradictions-en-appel/>

**0 commentaire posté en ligne**

Article imprimé par thomas fourrey (thfou@yahoo.fr).

**À propos de l'auteur de l'article :**

**Léa Bidault, avec Élian Delacôte**